

OMPI



CRNR/DC/36

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 décembre 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR
ET DE DROITS VOISINS**

Genève, 2 - 20 décembre 1996

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 9 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1

présentée par la délégation de l'Inde

Dans sa déclaration générale faite à la séance plénière de la conférence, la délégation de l'Inde a exprimé ses réserves sur l'idée d'élargir les droits de location au-delà de ce que prévoit l'Accord sur les ADPIC. En conséquence, il est proposé de supprimer le texte actuel de l'article 9 du projet de traité n° 1, et de le remplacer par ce qui suit :

*Article 9
Droit de location*

1) *Les auteurs de programmes d'ordinateur et d'œuvres cinématographiques jouissent du droit exclusif d'autoriser la location commerciale au public de l'original ou de copies de leurs œuvres.*

2) *L'alinéa 1) ne s'applique pas*

i) en ce qui concerne les programmes d'ordinateur, lorsque le programme lui-même n'est pas l'objet essentiel de la location et

ii) en ce qui concerne les œuvres cinématographiques, à moins que cette location commerciale n'ait conduit à la réalisation à grande échelle de copies de ces œuvres qui compromette sensiblement le droit exclusif de reproduction.

[Fin du document]